

Billet de la Municipalité

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil général a adopté le règlement sur la gestion des déchets qui entrera en vigueur le **1**^{er} **janvier 2013**. Ce nouveau règlement introduit un système de financement qui repose sur une taxe forfaitaire et une taxe proportionnelle afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et du nouvel article 30a de la loi cantonale sur la gestion des déchets.

Pour 2013, la taxe forfaitaire est fixée à

CHF 50.- par adulte et à CHF 25.- par enfant de moins de 16 ans.

La taxe proportionnelle sera acquittée au moment de l'achat des sacs STRID. En effet, dès le 1^{er} janvier prochain, les déchets ménagers incinérables devront être déposés dans les containers ad hoc **exclusivement dans des sacs « STRID ».**

Ces sacs peuvent être achetés dans de très nombreux commerces de la région, ainsi qu'auprès de notre administration communale, du bureau de poste et du restaurant de la Clef des Champs. Vous trouverez plus de précisions ainsi que le coût de ces sacs au dos du présent billet.

Ce système vise à inciter à un meilleur tri des déchets. La facture annuelle des ménages dépendra donc, dans une large mesure, de la qualité du tri effectué par chacun.

La Municipalité a profité de ce changement pour apporter quelques modifications dans l'exploitation de nos déchèteries à savoir :

- La collecte des déchets encombrants et de la ferraille sera concentrée dans les déchèteries de Donneloye et Prahins.
 - Par conséquent, les deux bennes situées près de la STEP de Gossens seront supprimées ;
- Des points de collecte pour les plastiques durs (bouteilles de shampoing ou de cosmétique, emballages de lessive liquide, estagnons) seront installés dans les déchèteries de Donneloye et Prahins;
- Le bois traité ou non traité sera récupéré indépendamment des déchets encombrants ;
- Les déchets ménagers incinérables et le verre pourront être déposés à Donneloye également hors des heures d'ouverture des déchèteries et ceci dès le 1^{er} février 2013.

Le mémento joint à cet envoi vous donne des explications complémentaires sur les déchets qui peuvent être déposés dans nos déchèteries et nos points de collecte.

Pour atténuer les effets de ce système pour les familles avec des enfants en bas âge, la Commune remettra chaque année, gratuitement, 3 rouleaux de 10 sacs STRID de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

La Municipalité est persuadée que ce système, qui a déjà été mis en œuvre par de nombreuses communes de notre région depuis 2009, permettra d'améliorer l'efficacité de notre tri des déchets. Elle sait pouvoir compter sur la collaboration de tous afin de maintenir un service efficace et de qualité dans nos déchèteries.

La Municipalité reste à disposition pour toute information qui vous serait utile.

En vous souhaitant d'ores et déjà de belles fêtes et une heureuse année 2013, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

LA MUNICIPALITE



INFORMATIONS PRATIQUES SUR

LES SACS TAXÉS

A partir du <u>1^{er} janvier 2013</u>, seuls les <u>sacs taxés officiels</u> pourront être déposés dans les containers de votre commune.

Les 4 modèles de sacs sont à votre disposition dans les magasins de votre région :

- Grands distributeurs: Coop Migros Denner Manor
- Stations-service
- Epicerie et petits commerces dans les communes
- Sacs de 35 l. uniquement dans certains offices postaux .

A Donneloye vous pouvez vous les procurer auprès de l'administration communale, du bureau de poste (35 litres uniquement) et du restaurant « La Clef des Champs » (35 litres uniquement).

Vous trouverez la liste complète des commerçants sous : <u>www.strid.ch</u>. Cette liste est également disponible auprès de l'administration communale.

Les sacs taxés sont vendus au prix de :

❖ Sacs de 17 l. Fr. 10.00/rouleau de 10 sacs

❖ Sacs de 35 l. Fr. 19.50/rouleau de 10 sacs

❖ Sacs de 60 l. Fr. 38.00/rouleau de 10 sacs

❖ Sacs de 110 l. Fr. 30.00/rouleau de 5 sacs